CENTRE D'OPHTALMOLOGIE POLE VISION
Dr Pierre-Loïc CORNUT
Dr Flore DE BATS
Dr Anh-Minh NGUYEN
Dr Muriel POLI
39 chemin de la Vernique 69130 ECULLY
www.polevision.fr Tel : 04 78 35 69 69 Fax : 04 78 36 27 66

SPECIMEN DE DEVIS POUR CHIRURGIE DE LA CATARACTE AVEC IMPLANT MULTIFOCAL

Le Docteur Prénom NOM, ophtalmologiste conventionné à honoraires libres (secteur II) non souscripteur à l'OPTAM, vous informe qu'il a prévu d'effectuer un ou plusieurs acte(s) médico-techniques(s), en réponse à la demande de soins que vous avez formulée. Chacun de ces actes est identifié par un code de facturation selon la Classification Commune des Actes Médicaux. Ce code permet donc de connaître la nature de l'acte prévu. Il est soumis au secret médical. Toute communication à une tierce personne est sous votre responsabilité.
Conformément à l'article L-1111-3 du Code de Santé Publique et à l'arrêté du 30 mai 2018 paru au Journal Officiel du 8 juin 2018, votre médecin a l'obligation de vous informer par écrit du montant des honoraires qui vous sera facturé.
Pour les examens diagnostiques et/ou les actes thérapeutiques prévus, il résultera une différence d'un montant par rapport à la base de remboursement fixée par l'Assurance Maladie appelée complément (ou dépassement) **d'honoraires, qui pourra le cas échéant être pris en charge par votre assurance maladie complémentaire, en tout ou partie selon votre contrat souscrit.**
Il est tenu compte en vertu du Code de Déontologie Médicale de fixer avec tact et mesure les compléments d'honoraires en rapport et de répondre à toute demande d'information préalable et d'explications.

Acte et facturation prévus :

BFGA427 (acte de chirurgie – Activité 1) extraction extracapsulaire du cristallin par phakoémulsification, avec implantation de cristallin artificiel monofocal dans la chambre postérieure de l'œil : **base de remboursement de la sécurité sociale de 271,70€ + complément d'honoraires de 678,30€ soit un total pour cet acte de 950,00€**.

Soit un montant total d'honoraires de chirurgie de 850€ dont **271,70€ remboursés par la sécurité sociale°** et un **reste à charge de 692,3€ correspondant à la somme de la participation forfaitaire de 24€° et des compléments d'honoraires de 678,3€. Ce reste à charge est remboursable en tout ou partie par l'assurance complémentaire souscrite**.

Ce montant couvre les honoraires des actes chirurgicaux prévus (susceptibles d'être modifiés par la survenue d'imprévus) **et des actes post opératoires prévus** (hors complication) **auprès du Docteur les 10 premiers jours suivant l'intervention. Il ne couvre pas les honoraires des actes d'anesthésie pour lesquels les anesthésistes vous remettront un devis.**
Le Docteur remet, conformément à la loi, cette information au patient qui atteste l'avoir reçue. Il doit s'assurer qu'elle a été comprise et signée avant la réalisation des soins. **Retrouvez toutes les explications sur les principes de facturation et de remboursement des actes médicaux à l'adresse www.polevision.fr.** Ce devis est valable pour l'année civile en cours.

***Si plusieurs actes chirurgicaux sont nécessaires, l'association de deux actes au plus, peut être facturée lors d'une intervention chirurgicale**. L'acte de tarif le plus élevé est facturé à taux plein et le second à 50% de sa base de remboursement. Les éventuels actes complémentaires réalisés ne sont pas facturables et sont donc réalisés gratuitement.
°Les actes dont la somme des tarifs conventionnés dépasse 120€ sont remboursés par la sécurité sociale à hauteur de 100% de leur tarif conventionné, déduction faite d'une participation forfaitaire unique de 24€, remboursable en tout ou partie par l'assurance complémentaire souscrite.

Prénom :
Nom :
Date de naissance :
Date et Signature après la mention « lu et approuvé » **:**